Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le 28/12/2020
ID : 069-246900575-20201215-2020_12_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12-04

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle de l'Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.
Date de la convocation : le 9 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (36) :
M. Athenol, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewiez, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.
Absents/excusés (4) :
Mmes Auquier, Bergame, Chareyre et M. Giroud.
Pouvoirs (4) :
Mme Auquier donne pouvoir à M. Emain
Mme Bergame donne pouvoir à M. Notin
Mme Chareyre donne pouvoir à M. Humbert
M. Giroud donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet
Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Considérant que le vote du budget primitif 2021 de la CCEL est prévu en séance du 16 mars 2021,
Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le 28/12/2020
ID : 069-246900575-20201215-2020_12_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12-04

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'OUVRIR** sur l'exercice 2021, 25% maximum des crédits du budget de l'exercice 2020 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par nature et/ou opérations identifiée dans le tableau ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés
- **DE PRENDRE** les décisions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Paul VIDAL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr.